



ARRÊTÉ	N°	202306	0114	PRO
--------	----	--------	------	-----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation  
Du 27 juin 2023 au 28 juillet 2023  
Rue du Coquet – rue de Parisis – rue du Soleil  
rue de Courcey et rue de l'Etoile**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** la demande de la société TEAM RESEAUX sise 28 rue d'Avrilly 27000 EVREUX concernant les travaux d'enfouissement de la fibre optique dans les réseaux existant des rues Coquet, Parisis, Soleil, Courcey et Etoile 27950 SAINT MARCEL.

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé rue du Coquet, rue de Parisis, rue du Soleil, rue de Courcey et rue de l'Etoile. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux.

**Article 2 :** L'intervention se fera sur la période comprise entre le 27 juin 2023 et le 28 juillet 2023.

**Article 3 :** La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement



Fait à Saint-Marcel, le 23 juin 2023

Le Directeur Général des Services

Similien CRESTANI

*Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecours](http://www.telerecours)*